



S6-S7 CHOIX DES MATIERES

2025-2027

Ecole Européenne Luxembourg I
23 Boulevard Konrad Adenauer, L-1115
Luxembourg-Kirchberg

Daniel ALCAZAR
Coordinateur S4-S7
daniel.alcazar@eursc.eu

Introduction

Cher élève,

Cher parent,

Ce livret a pour but de vous aider à faire le choix des matières pour les 6^e et 7^e années. Vous y trouverez des informations sur le processus de choix des matières, l'organisation des études et la politique d'évaluation durant le cycle du Baccalauréat et les différentes matières proposées.

Avec ce livret, vous recevrez le formulaire pour le choix des matières, veuillez le retourner à votre professeur de classe avant le **vendredi 31 janvier 2025**.

M. ALCAZAR coordonne les choix pour les années 6 et 7. N'hésitez pas à le contacter si vous avez des questions : daniel.alcazar@eursc.eu.

Martin WEDEL

Directeur

Table des matières

INTRODUCTION	2
TABLE DES MATIERES	3
DATES IMPORTANTES	4
1. CHOIX DES MATIERES	5
1.1. MATIÈRES OBLIGATOIRES.....	5
1.2. MATIÈRES OPTIONNELLES	6
1.3. MATIÈRES COMPLÉMENTAIRES	9
1.4. DEMANDER UN CHANGEMENT DE LANGUE	10
1.5. QUE SE PASSE-T-IL SI VOTRE PREMIER CHOIX NE FONCTIONNE PAS ?.....	11
1.6. CHANGEMENTS DANS LE CHOIX INITIAL DES MATIÈRES	11
1.7. CRÉATION DE COURS.....	12
1.8. DÉPASSEMENT DU MAXIMUM DE 35 PÉRIODES	12
2. CHANGEMENTS ENTRE LES ANNEES 6 ET 7.....	13
3. ENVISAGER UN PLAN B	14
4. APERÇU DE LA STRUCTURE DES COURS EN S6 ET S7	15
5. POLITIQUE D'ÉVALUATION EN S6.....	16
6. RÉGLEMENT DES ÉPREUVES DU BACCALAUREAT EUROPEEN	17
6.1. ÉPREUVES PARTIELLES (PRE-BACCALAURÉAT)	18
6.2. ÉPREUVES ÉCRITES.....	19
6.3. ÉPREUVES ORALES	19
6.4. REMARQUES IMPORTANTES	20
7. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE CHOIX	21
8. FICHES D'INFORMATION SUR LES MATIERES.....	22

Dates importantes

2025

Au cours de la semaine du lundi 6 janvier	❖ Les parents reçoivent un courriel avec l'invitation à la soirée d'information.
Mardi 14 janvier (17h30-20h00)	❖ Soirée d'information pour les parents
Vendredi 31 janvier	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Date limite de retour du formulaire pour le choix des sujets. <i>(Veillez noter que les formulaires de choix collectés à ce moment déterminent le nombre d'étudiants intéressés par les différentes matières proposées qui sert de base à la création de la grille de cours. Les formulaires reçus après la date limite ne seront pas pris en compte lors de la création de la grille.)</i> ❖ Date limite pour retourner le formulaire de demande de changement de langue. <i>(Veillez retourner le formulaire de demande de changement de langue avec le formulaire pour le choix de sujets)</i>
Mars	❖ Lorsque le premier choix n'est pas possible, les élèves reçoivent la grille du cours et sont invités à faire un deuxième choix basé sur la grille.
Avril	❖ Tests de niveau de langue et de mathématiques <i>(Des informations détaillées sur la date et l'organisation du test seront communiquées en temps utile)</i>
Lundi 1^{er} septembre au dimanche 14 septembre	❖ Période pour demander un changement du choix des matières.
Octobre	❖ Contrôle du choix des matières <i>(Un formulaire est généré afin de vérifier qu'il n'y a pas d'erreurs dans les choix)</i>

2026

Vendredi 19 juin	❖ Date limite pour demander un changement de matière vers la S7, voir la section « <i>Changements entre les années 6 et 7</i> ».
Septembre	❖ Tests de niveau pour les changements de matière en début de la 7 ^e année
Du lundi 31 août au dimanche 13 septembre	❖ A titre exceptionnel, des demandes tardives d'abandon d'une matière peuvent être présentées au cours des deux premières semaines de l'année scolaire en S7, voir la section « <i>Changements entre les années 6 et 7</i> ».

1. Choix des matières

L'emploi du temps de l'élève doit avoir entre 31 (minimum) et 35 (maximum) périodes par semaine. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que les élèves peuvent être autorisés à prendre plus de 35 périodes. L'expérience a montré qu'une semaine de 35 périodes représente déjà une lourde charge de travail.

Il y a trois types de matières : les matières obligatoires, les matières optionnelles et les matières complémentaires. Le programme de l'élève doit comporter un minimum de 29 périodes en tenant compte uniquement des matières obligatoires et optionnelles.

1.1. Matières obligatoires

Obligatoires		Obligatoire à moins qu'elle ne soit choisie comme option		Obligatoire à moins qu'une option scientifique ne soit choisie	
Langue 1 (L1)	4p	Géographie	2p	STS	2p
Langue 2 (L2)	3p	Histoire	2p		
Morale/Religion	1p	Philosophie	2p		
Éducation physique	2p				
Mathématiques	3 ou 5p				

1p = 1 période = 45 minutes

STS : Science, Technology and Society (Science, Technologie et Société)

Les Mathématiques 5 périodes peuvent être choisies par un élève qui a suivi le cours de 4 périodes en 5^e année seulement si les conditions suivantes sont remplies : (a) sur recommandation de l'enseignant(e) de Mathématiques et (b) à condition que l'élève ait réussi un test de niveau requis.

La Langue 2 est normalement l'anglais, le français ou l'allemand, mais les élèves peuvent demander une Langue 2 autre que l'anglais, le français ou l'allemand en 6^e et 7^e secondaire. Ce changement peut être accepté dans le respect des règles relatives au changement de Langue 2 et des règles relatives à la création de groupes. La nouvelle Langue 2 peut être n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne. Le point de départ de cette nouvelle Langue 2 est le niveau de compétence B2.¹

¹ Règlement d'Application du Règlement du Baccalauréat Européen (AIREB) (2015-05-D-12-fr-44) ; Le Curriculum des Ecoles européennes : Structure et organisation des études et des cours aux Ecoles européennes (2019-04-D-13-fr-9) ; Politique linguistique des Ecoles Européennes (2019-01-D-35-fr-8)

STS est obligatoire sauf si une option scientifique de 4 périodes est choisie (biologie, chimie, physique). STS peut être combiné avec n'importe quelle option scientifique de 4 périodes.

1.2. Matières optionnelles

Biologie Chimie Physique Art Musique Géographie Histoire Philosophie Langue 3 (L3) Langue 4 (L4) ou ONL Economie Latin	4p	Approfondissement langue 1 Approfondissement langue 2 Approfondissement Mathématiques	3p
--	----	---	----

ONL = Autre langue nationale

Lors du choix des matières, les élèves sont fortement encouragés à prendre contact avec les enseignants concernés pour discuter de leur choix. Les contacts sont indiqués à la fin de chaque fiche d'information sur les matières, voir section « *Fiches d'information sur les matières* ». Si besoin, les enseignants transmettent au coordinateur leurs opinions sur les options possibles de leurs élèves.

L'importance du choix des options doit être soulignée, non seulement pour les perspectives de promotion de la 6^e à la 7^e année mais aussi pour l'impact sur les choix possibles lors des épreuves écrites et orales du Baccalauréat.

Le Recueil des décisions indique que « **Un élève ne pourra pas poursuivre en 6^e année un cours commencé en 4^e si les résultats indiquent qu'il n'a pas suivi cet enseignement avec profit en 4^e et 5^e années** ». La Direction peut consulter le Conseil de Classe ou le(s) enseignant(s) concerné(s) au sujet d'un choix particulier. Si la Direction n'approuve pas un choix, un nouveau choix doit avoir lieu. Dans la plupart des cas, la décision de ne pas autoriser un élève à suivre une matière est prise lors du Conseil de Classe de fin d'année. La décision est communiquée par le coordinateur peu après.²

Au début de la 6^e année, les élèves ne peuvent normalement pas choisir une matière optionnelle qu'ils n'ont pas suivie en 4^e et 5^e année. Toutefois, le directeur et les enseignants concernés peuvent déroger à cette règle si les élèves peuvent prouver que leur niveau dans la matière est suffisant pour qu'ils puissent la suivre avec succès en 6^e et 7^e années. Les élèves devront passer une évaluation

² Recueil des Décisions du Conseil supérieur (2014-02-D-14)

pour prouver que leur niveau est suffisant. Cette évaluation implique normalement un test formel sur les matières couvertes en S4 et S5.

Les matières d'approfondissement impliquent, comme leur nom l'indique, une étude plus approfondie de la matière en question et ne devraient être choisies que par les élèves qui montrent un intérêt clair et une aptitude particulière pour la matière. Les élèves qui optent pour une matière d'approfondissement devraient toujours consulter le professeur concerné.

L'approfondissement langue 1 devient obligatoire dans les épreuves écrites et orales du Baccalauréat, à la place du cours de L1 standard. L'approfondissement langue 2 devient obligatoire dans les épreuves écrites du Baccalauréat, à la place du cours de L2 standard.

Le cours d'approfondissement Mathématiques ne peut être suivi que par les élèves qui suivent le cours de Mathématiques à 5 périodes. L'approfondissement en Mathématiques ne peut pas être considéré comme un examen écrit au Baccalauréat, mais doit être considéré comme le troisième examen oral si choisi.

À partir de la quatrième année secondaire, les cours d'histoire, de géographie et d'économie doivent être enseignés dans la langue 2 (anglais, français, allemand ou la langue du pays siège si elle est proposée par l'école) et ne peuvent pas être enseignés dans la langue 1.

Si le cours à option de 4 périodes en histoire et en géographie ne peut être organisé dans la Langue 2 de l'élève, l'élève peut le suivre dans une autre Langue 2), à condition (1) qu'il ne s'agisse pas de la langue 1 de l'élève, (2) que l'élève soit en mesure de démontrer un niveau de compétence linguistique adéquat et (3) que le directeur donne son accord en tenant compte de l'avis du conseil de classe.

Si le cours d'Economie ne peut être organisé dans la Langue 2 de l'élève, l'élève peut être autorisé à le suivre dans une autre Langue 2 (DE, EN, FR) ou dans la langue du pays siège, à condition qu'il ne s'agisse pas de sa Langue 1. Uniquement si le cours d'économie est organisé dans une langue que l'élève ne connaît pas, à titre exceptionnel, le directeur peut déroger aux règles et autoriser l'élève à le suivre dans sa L1.³

Si un cours à option normalement proposé en Langue 1 (par exemple Biologie, Chimie, Physique et Philosophie 4 périodes) ne peut être organisé dans la Langue 1 de l'élève, l'élève peut le suivre dans une autre langue à condition de pouvoir démontrer sa maîtrise suffisante de la langue choisie. Un candidat qui a suivi dans une langue étrangère un cours normalement enseigné dans sa Langue 1 (ou langue de la section pour les élèves SWALS) mais non organisé dans cette langue dans l'Ecole fréquentée peut utiliser, sur demande, un dictionnaire bilingue (Langue 1 / Langue de la section ↔ Langue du cours) lors de l'épreuve écrite du Baccalauréat. Le dictionnaire sera fourni par l'Ecole.

³ *Politique linguistique des Ecoles Européennes (2019-01-D-35-fr-8)*

Cette disposition s'applique également aux examens du Pré-Baccalauréat à partie courte et à partie longue.⁴

Dans le respect des règles relatives à la création des cours et des possibilités d'organisation de l'école, la L3 peut être n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne et la L4 peut être n'importe quelle langue officielle des pays de l'Union européenne.

Seuls les élèves de catégorie I et II ont droit à l'enseignement de l'ONL, qui peut être dispensé de la maternelle à la 7^e année. Les élèves de la catégorie III peuvent rejoindre les cours existants, mais les cours ne peuvent pas être organisés exclusivement pour les élèves de la catégorie III.⁵

La création de cours ONL est soumise à la disponibilité des enseignants. En principe, l'école propose les cours ONL suivants :

- Pour les élèves d'origine finlandaise⁶, le suédois/finnois peut être demandé comme autre langue nationale, quelle que soit la section linguistique dans laquelle l'élève est inscrit.
- Pour les élèves d'origine irlandaise, l'irlandais comme autre langue nationale peut être demandé, quelle que soit la section linguistique dans laquelle l'élève est inscrit.
- Pour les élèves d'origine maltaise, le maltais peut être demandé, quelle que soit la section linguistique dans laquelle l'élève est inscrit.

Les élèves qui choisissent ONL ne peuvent pas choisir de L4.

⁴ *Politique linguistique des Ecoles Européennes (2019-01-D-35-fr-8). Voir AIREB 2025 point 6.4.6.8 (2015-05-D-fr-44) pour plus de détails.*

⁵ *Politique linguistique des Ecoles Européennes (2019-01-D-35-fr-8)*

⁶ Par origine, il est entendu la nationalité de l'élève ou la nationalité de l'un des parents.

1.3. Matières complémentaires

Études classiques Art numérique Théâtre (études théâtrales et d'art dramatique) Éducation pour le développement durable Histoire de l'art ICT Laboratoire (Biologie, Chimie, Physique) Langue 5 (L5) Musique Sciences politiques Sociologie Sport Dessin technique	2p
--	----

Les matières complémentaires doivent être suivies par les élèves ayant moins de 31 périodes au total après avoir choisi leurs matières obligatoires et options. Dans le cas contraire, les élèves ne sont pas obligés de suivre une matière complémentaire.

Les cours complémentaires ne participent pas aux épreuves écrites ou orales du baccalauréat.

Les cours de laboratoire biologie, physique ou chimie ne doivent être suivis que par les élèves qui ont déjà choisi l'option scientifique correspondante.⁷

Les cours complémentaires sont dispensés dans une ou plusieurs des langues véhiculaires, à l'exception des cours de L5. Ils peuvent être enseignés à des groupes mixtes d'élèves de différentes sections. Si un cours existe dans la langue véhiculaire d'un élève, il le suivra dans cette langue à moins que des contraintes organisationnelles ne le rendent impossible ; à l'exception des cours de Théâtre qui sont suivis dans la L1 de l'élève lorsque cela est possible.

En 6^e année, les élèves peuvent débiter l'apprentissage d'une cinquième langue (L5) dans un cours pour débutants. Voici les langues proposées en L5 dans notre école : espagnol, italien, luxembourgeois, grec moderne, néerlandais et portugais.

Pour ICT, une contribution de 25€ par élève et par an est demandée. Cette participation est destinée à compléter les salles informatiques avec des équipements et des licences de logiciels.

⁷ *Le Curriculum des Ecoles européennes: Structure et organisation des études et des cours aux Ecoles européennes. (2019-04-D-13-fr-9)*

1.4. Demander un changement de langue

La définition de la L1 au moment de l'inscription de l'élève est, en principe, définitive. Les demandes de changement de langue 1 sont traitées selon les modalités prévues à l'article 47 e) du Règlement général. Un changement de langue 1 ne peut être autorisé par le Directeur que pour des raisons pédagogiques impérieuses, dûment établies par le Conseil de classe et à l'initiative d'un de ses membres.

Les changements suivants sont possibles à l'entrée de la 6^e année :⁸

- Changement de L2. Les élèves peuvent demander une L2 différente de DE, EN, FR ou langue du pays siège si elle est proposée par l'école pour les années secondaires 6 et 7. Cette demande peut être acceptée sous réserve des règles régissant la création de groupes. La nouvelle L2 peut être n'importe quelle langue officielle de l'UE.
- Pour une langue donnée, changement d'un niveau inférieur vers un niveau supérieur (par exemple, changement de L4 vers L3)
- Pour une langue donnée, changement d'un niveau supérieur vers un niveau inférieur (par exemple, changement de L2 vers L3) dans des cas justifiés.

En cas de demande de changement de langue, quel que soit l'âge ou le niveau, la décision appartient au directeur, sous réserve des conditions suivantes :

- L'existence d'une demande écrite motivée émanant des parents, des tuteurs ou de l'élève lui-même s'il est âgé de plus de 18 ans.
- Délibération et jugement du Conseil de classe sur la demande.
- La preuve évidente, établie par l'école, de la capacité de l'élève à suivre le cours demandé. L'école peut exiger que l'élève passe un test de compétence (écrit et oral) au niveau requis.
- L'absence d'obstacles administratifs significatifs au changement demandé, tels que le respect des règles de création de groupes.

Lorsqu'un changement de L2 est approuvé à l'entrée en 6e année, l'ancienne L2 reste la langue d'enseignement pour histoire, géographie et économie.

Sauf pour un changement de L1, lorsqu'un changement de langue est souhaité, un formulaire de demande spéciale doit être remis en même temps que le formulaire de choix des matières.⁹ Pour les changements de L1, veuillez contacter le coordinateur (daniel.alcazar@eursc.eu).

⁸ *Politique linguistique des Ecoles Européennes (2019-01-D-35-fr-8)*

⁹ Le formulaire de demande de changement de langue est disponible sur le site Internet de l'école: [Secondaire > Choix des matières](#)

1.5. Que se passe-t-il si votre premier choix ne fonctionne pas ?

L'école fera de son mieux pour organiser les cours choisis par les élèves. Toutefois, il n'est pas toujours possible d'offrir toutes les options et tous les cours complémentaires, et certaines combinaisons de cours, que ce soit pour des raisons financières ou organisationnelles.

Si le choix n'est pas possible, l'élève devra faire un deuxième choix suivant la grille des cours.¹⁰ L'expérience montre qu'environ 20 % de tous les élèves doivent faire un deuxième choix.

Lorsque les élèves doivent faire un deuxième choix, le coordinateur informera leurs parents des problèmes affectant le premier choix et les guidera dans le processus de deuxième choix.

1.6. Changements dans le choix initial des matières

Les élèves et les parents doivent faire un choix mûrement réfléchi, après avoir consulté les enseignants et les conseillers d'orientation,¹¹ s'étant informés des règlements décrits dans la présente brochure et ayant consulté les fiches d'information sur les matières.

En cas de doute sur les matières à choisir, veuillez consulter votre professeur principal, votre orienteur, ou peut-être un centre d'orientation.

Votre attention est particulièrement attirée sur le fait que les choix retenus, dans la mesure du possible, sont contraignants pour les années 6 et 7.

Après le choix initial, aucune demande de modification ultérieure ne sera acceptée avant le début de la sixième année. Si possible, l'école s'efforcera de répondre aux demandes de modification du choix initial pendant les deux premières semaines de la sixième année afin de tenir compte des résultats imprévus de la cinquième année, voir « *Dates importantes* ». ¹² **Aucun changement ne peut être accepté si le nombre d'élèves est inférieur au minimum requis pour organiser le cours.** À partir de la troisième semaine de l'année scolaire, plus aucune demande ne sera acceptée jusqu'à la fin de la sixième année, voir « *Dates importantes* », lorsque la réglementation autorise un nombre très limité de changements, voir la section « *Changements entre les années 6 et 7* ».

¹⁰ La grille des cours comprend tous les cours qui se dérouleront au cours des années 6 et 7. La grille est créée de manière à donner leur premier choix au plus grand nombre d'élèves. La grille détermine quelles combinaisons de cours sont possibles et lesquelles ne le sont pas.

¹¹ Des informations sur l'orientation et les conseils de carrière sont disponibles sur le site web de l'école : [Secondaire > Orientation](#)

¹² Veuillez contacter le coordinateur dans un tel cas (daniel.alcazar@eursc.eu).

1.7. Création de cours

La création de cours à option et de cours complémentaire nécessite un nombre d'élèves minimum.¹³

- **Les cours à option sont créés avec un minimum de 5 élèves.**
- **Les cours complémentaires sont créés avec un minimum de 7 élèves.**

Lors de la création des cours, la priorité sera toujours donnée aux cours optionnels par rapport aux cours complémentaires.

Les cours optionnels et complémentaires ne peuvent être créés que si le nombre minimum d'élèves qualifiés l'ont choisi et alors seulement dans les possibilités organisationnelles de l'école. **Si le groupe n'a pas le nombre minimum d'élèves au début de l'année scolaire, il n'y a aucune garantie que le cours sera créé, et les élèves pourraient avoir à faire un nouveau choix.**

Les options suivies en S4-S5 ne peuvent être poursuivies que si un nombre suffisant d'élèves les choisit (à l'exception de l'ONL). Les groupes ONL sont créés même s'ils comptent moins de cinq élèves, conformément aux règles ONL.

1.8. Dépassement du maximum de 35 périodes

Bien que les horaires de 6^e et 7^e année soient organisés sur la base d'un maximum de 35 périodes par semaine, les élèves peuvent, avec l'accord de la Direction, dépasser cette limite à condition que l'organisation de ces horaires soit possible.

Un emploi du temps de 35 périodes représente déjà une lourde charge, et la Direction ne veut pas encourager les élèves à choisir plus, sauf dans des cas très exceptionnels.

Les demandes de dépassement du maximum de 35 périodes doivent être adressées par écrit, avec une justification, **veuillez remettre la lettre avec le formulaire de choix.**

Les demandes seront examinées pendant les vacances d'été à la lumière de la demande écrite, du profil académique de l'élève et des possibilités techniques vis-à-vis des horaires.

¹³ *Le Curriculum des Ecoles européennes : Structure et organisation des études et des cours aux Ecoles européennes (2019-04-D-13-fr-9)*

2. Changements entre les années 6 et 7

Il n'est pas permis de commencer une nouvelle matière optionnelle ou complémentaire en S7.

Les changements de niveau de langue en S7 ne sont pas autorisés.

Au passage en S7, un changement de matière n'est possible que si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- L'emploi du temps de l'élève doit encore comporter au moins 31 périodes.
- Il doit encore y avoir au moins 2 options à 4 périodes.
- Il doit encore y avoir 29 périodes de cours obligatoires et options.
- Il doit encore y avoir au moins une science (STS, Biologie, Chimie ou Physique).
- Le cours garde le nombre minimum d'élèves requis pour être organisé.

Entre S6 et S7, seuls les changements de niveau suivants sont possibles :

- **Mathématiques 5 périodes ↔ Mathématiques 3 périodes**
- **Option à 4 périodes ↔ Cours obligatoire à 2 périodes (même matière)**

Entre S6 et S7, les élèves peuvent passer de STS à n'importe quelle matière scientifique de 4 périodes (biologie, chimie ou physique) à condition de réussir un test de niveau. Entre S6 et S7, les élèves peuvent passer de n'importe quelle matière scientifique de 4 périodes aux cours de STS à condition de maintenir les exigences minimales.

Le passage à un cours plus avancé (mathématiques 5 périodes ou option à 4 périodes) est subordonné à la réussite d'un test de niveau démontrant la capacité de l'élève à suivre avec succès les exigences du cours demandé. Le test de niveau sera organisé au début de la 7^{ème} année.

Les demandes de changement de matière à la fin de la 6^e année doivent être introduites avant la date limite, voir « *Dates importantes* ». Le coordinateur informera les parents en temps utile de la date à laquelle les demandes peuvent être soumises. Lorsque la demande concerne un changement de niveau, elle nécessite la consultation du Conseil de classe. Le directeur prend la décision.

Exceptionnellement, des demandes tardives d'abandon d'une matière peuvent être déposées pendant les deux premières semaines de l'année scolaire en S7, voir « *Dates importantes* ». **En aucun cas, un changement de matière n'est autorisé ultérieurement.**

Veillez noter que les changements peuvent être soumis aux contraintes de la grille de cours.

3. Envisager un plan B

Si vous n'êtes pas sûr des perspectives d'un choix particulier, nous vous conseillons d'avoir un solide plan B. Si vous pensez qu'il y a un risque réel que votre enfant ne progresse pas suffisamment dans un cours particulier, la solution idéale est d'avoir un plan B qui ne nécessite pas de compensation pour abandonner le cours entre le S6 et le S7.

Quelques exemples : si vous prévoyez...

- **un éventuel passage de Mathématiques 5 à Mathématiques 3**, prenez par exemple 33 périodes au total avec un minimum de 31 périodes de cours obligatoires et optionnels, de sorte qu'après le passage à Mathématiques 3, l'élève conserve 31 périodes au total et 29 périodes de cours obligatoires et optionnels.
- **un éventuel abandon d'une matière optionnelle de 4 périodes**, prenez par exemple 35 périodes au total avec un minimum de 33 périodes de cours obligatoires et optionnels, avec trois cours optionnels de 4 périodes (le minimum requis est de deux). Veuillez noter que le programme doit comporter au moins un cours de sciences (le minimum est STS).

4. Aperçu de la structure des cours en S6 et S7

Total du programme d'études : **minimum 31 périodes, maximum 35 périodes**

Colonnes 1+2+3+4 : **minimum 29 périodes**

Colonne 3 : **minimum 2 options, maximum 4 options**

Matières obligatoires				Matières optionnelles				Matières complémentaires	
Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5	
Langue 1 Langue 2 Maths 3 ou Maths 5 Morale/Rel. Edu. physique	4p 3p 3p 5p 1p 2p	STS Géographie Histoire Philosophie	2p	Biologie Chimie Physique Art Musique Géographie Histoire Philosophie Langue 3 Langue 4 ou ONL Economie Latin	4p	App. L1 App. L2 App. Maths	3p	Études classiques Art numérique Théâtre Édu. develop. durable Histoire de l'art ICT Laboratoire (Biologie, Chimie, Physique) Langue 5 Musique Sciences politiques Sociologie Sport Dessin technique	2p
		STS est obligatoire sauf si Biologie, Chimie ou Physique est choisi en tant qu'option à 4 périodes. Les cours à 2 périodes Géographie, Histoire et Philosophie sont obligatoires s'ils n'ont pas été choisis en tant qu'option à 4 périodes.		Minimum 2, maximum 4 options en colonne 3.		Approfondissement Mathématiques uniquement si les Mathématiques 5p sont choisis.		Laboratoire seulement si l'option scientifique correspondante à 4 périodes est choisie.	

5. Politique d'évaluation en S6

La nouvelle politique d'évaluation entrera en vigueur en S6 en septembre 2025.

La politique d'évaluation établit deux types d'évaluation, à savoir **l'évaluation formative** et **l'évaluation sommative**. L'évaluation formative se concentre sur le processus d'apprentissage. L'évaluation sommative est utilisée pour évaluer l'apprentissage des élèves, à la fin d'une période d'enseignement définie, c.-à-d. à la fin d'un semestre ou d'une année scolaire. L'évaluation sommative est généralement évaluative, elle sert à déterminer les progrès en matière d'apprentissage et le niveau de réussite par rapport aux descripteurs établis dans le programme d'une matière.¹⁴

La note semestrielle est composée de deux éléments numériques : La **note A** et la **note B**.

La note A se concentre sur le processus d'apprentissage, en tant qu'évaluation formative. Elle reflète les observations continues des compétences (connaissances, aptitudes et attitudes) et des performances de l'élève acquises dans la matière, qui ne sont pas prises en compte dans la note B de la matière. La note B représente l'évaluation sommative.

La **note finale** dans chaque matière doit refléter l'ensemble des observations et résultats mis à la disposition de l'enseignant. Elle constitue la base pour juger les progrès et le niveau de réussite de l'élève. Il ne s'agit pas nécessairement d'une moyenne arithmétique des notes semestrielles (deux notes A et deux notes B), mais cette note ne peut être inférieure à la note la plus basse, ou supérieure à la plus haute.¹⁵

Il existe trois modalités d'évaluation possibles sur lesquelles baser la note B en fonction de l'année et de la matière, à savoir un **test B**, **une tâche alternative d'évaluation sommative (ASAT)** ou un **examen écrit (« compo »)**. En S6, des épreuves écrites harmonisées auront lieu à la fin du second semestre (pendant les 4 dernières semaines de l'année scolaire et pendant un maximum de 10 jours de classe consécutifs). Le plan des modalités d'évaluation est revu chaque année scolaire. Le plan des modalités d'évaluation et le calendrier des échéances du B-test et de l'ASAT sont communiqués au début de l'année scolaire. Le calendrier « compo » est en général communiqué au cours du mois de mai.

Pour avoir une idée du plan et du calendrier des B-tests et ASAT, vous pouvez consulter ceux publiés pour S4-S5 sur le site web de l'école.

<https://www.euroschool.lu/site/secondary-exams-schedules/>

¹⁴ Évaluation sommative de S4 à S6 dans les Écoles Européennes (2022-12-D-19-fr-4.2)

¹⁵ Règlement Général des Écoles Européennes, Article 59 (2014-03-D-14-fr-14)

6. Règlement des épreuves du Baccalauréat européen

L'organisation du baccalauréat décrite dans cette section est basée sur l'AIREB 2025 et prend en considération le remplacement de la biologie à 2 périodes par les cours de STS. Elle est susceptible d'être modifiée avant la session 2027 du baccalauréat.¹⁶

Il est fortement recommandé d'avoir une vision globale de la réglementation du Baccalauréat européen avant de faire le choix. Pour une vision complète des dispositions actuelles concernant le calcul de la note du baccalauréat et l'organisation des examens, veuillez consulter l'AIREB 2025.¹⁷

La note finale du Baccalauréat européen est calculée comme suit :

- 50% pour la **note préliminaire** moyenne
- 35% pour la moyenne des **épreuves écrites** (7% par examen)
- 15% pour la moyenne des **épreuves orales** (5% par examen)

Le 50% correspondant à la **note préliminaire** moyenne est constitué des **notes de classe** (notes A, évaluation formative) et des **notes** obtenues aux **épreuves partielles** (pré-baccalauréat) (notes B, évaluation sommative) comme suit :

- 10% Notes A1 (Semestre 1)
- 10% Notes A2 (Semestre 2)
- 30% Notes B

¹⁶ Les règles détaillées actuelles concernant le calcul de la note du baccalauréat européen et l'organisation des examens figurent dans le document *AIREB 2025 (2015-05-D-12-fr-44)*.

¹⁷ Informations sur le Baccalauréat Européen sur le site internet de l'école: [Secondaire > Baccalauréat européen](#)

6.1. Épreuves partielles (Pre-Baccalauréat)

Les épreuves partielles sont organisées sous la forme d'un ensemble d'épreuves écrites courtes et d'un ensemble d'épreuves écrites longues.

Épreuves écrites courtes

En Philosophie (2 périodes) et en Approfondissement Mathématiques : une épreuve écrite courte sera organisée dans le cadre de la semaine scolaire normale à la fin de chaque semestre. Le temps alloué sera de 2 périodes d'enseignement consécutives.

En Biologie, Histoire et Géographie (toutes avec 2 périodes par semaine) soit comme ci-dessus, soit 2 épreuves écrites courtes d'une durée d'une période d'enseignement seront organisées dans le cadre de l'emploi du temps normal au cours de chaque semestre.

Pour les matières complémentaires, soit comme ci-dessus ou par d'autres méthodes d'évaluation prescrites dans le programme de la matière.

Épreuves écrites longues

Une série d'épreuves écrites longues est organisée sur un maximum de 10 jours ouvrables au moins 10 jours ouvrables après les vacances de Noël. Toutes les matières dans lesquelles un examen écrit peut être passé au Baccalauréat européen seront examinées, à savoir :

- Langue 1
- Langue 2
- Mathématiques (3 and 5 périodes)
- Toutes les options (4 périodes)
- Approfondissement Langue 1
- Approfondissement Langue 2

Chaque élève sera examiné dans chacune des matières énumérées ci-dessus qu'il suit.

Les examens du Pre-Baccalauréat doivent être harmonisés au sein de chaque école.

6.2. Epreuves écrites

Veillez noter que les élèves de S7 peuvent être invités à formuler leurs choix d'examens dès le mois d'octobre.

Les candidats passeront 5 épreuves écrites :¹⁸

- Langue 1 (Approfondissement Langue 1 obligatoire si choisi)
- Langue 2 (Approfondissement Langue 2 obligatoire si choisi)
- Mathématiques 3 ou 5 périodes
- Option (4 périodes)
- Option (4 périodes)

6.3. Epreuves orales

Les candidats passeront 3 épreuves orales :

1. Langue 1 (Approfondissement Langue 1 obligatoire si choisi)
2. Un choix possible entre :
 - Langue 2 (Approfondissement Langue 2 si choisi)
 - Histoire (2 ou 4 périodes)
 - Géographie (2 ou 4 périodes)
3. Approfondissement Mathématiques, obligatoire si choisi, sinon, choix entre :
 - Philosophie (2 ou 4 périodes)
 - Langue 3
 - Langue 4
 - ONL
 - STS
 - Biologie
 - Chimie
 - Physique

Contrainte : Les sujets qui sont pris comme 4^e ou 5^e épreuve écrite ne peuvent pas être pris comme oraux.

¹⁸ Examen écrit supplémentaire, voir l'article 13 dans le *AIREB 2025 (2015-05-D-12-fr-44)*.

6.4. Remarques importantes

- Les élèves et les parents seront informés en temps utile du Règlement et du Règlement d'application du Règlement pour le Baccalauréat 2027.
- **Il est obligatoire de vérifier qu'avec la combinaison de matières choisie, l'élève peut se présenter à toutes les épreuves du baccalauréat en tenant compte des contraintes indiquées ci-dessus.** Le tableau suivant vous permet de planifier les choix pour les examens du baccalauréat et d'évaluer différents scénarios.¹⁹

Epreuves écrites	Scénario A	Scénario B	Scénario C
1			
2			
3			
4			
5			
Epreuves orales			
1			
2			
3			

¹⁹ Le nombre de scénarios possibles dépend du choix du sujet et peut être supérieur à trois. En tout état de cause, vous devriez au moins être en mesure de réaliser un scénario. Si vous avez des doutes sur ce point, veuillez contacter le coordinateur (daniel.alcazar@eursc.eu).

7. Comment remplir le formulaire de choix

1. Données personnelles

Les données de l'élève sont indiquées en haut du formulaire : nom, classe et professeur. Cette partie ne doit pas être modifiée.

2. Cours suivis en S5

Cette partie montre les matières de l'élève en 5^e année. Cette partie ne doit pas être modifiée.

3. Choix des matières

Cette partie doit être remplie de la manière suivante :

- Cochez la case devant les sujets choisis tout en respectant les règles expliquées dans ce livret.
- **Mathématiques** : Ecrivez dans la case 3p ou 5p selon le niveau de mathématiques choisi.
- En cas de demande de changement de cours de religion/éthique, indiquez le nouveau cours dans la case correspondante. Veuillez préciser le nouveau cours en utilisant les abréviations ci-dessous. Si aucune modification n'est demandée, laissez la case vide.
 - RCA Religion Catholique
 - RPR Religion Protestante
 - ROR Religion Orthodoxe
 - RJU Religion Juive
 - MOR Morale
- Calculez le total des périodes pour chaque colonne et vérifiez que le total correspond aux chiffres minimum/maximum indiqués :
 - **au moins 29 périodes pour le total des colonnes 1 à 4**
 - **entre 31 et 35 périodes en tout (colonnes 1 à 5)**
- Le formulaire doit être daté et signé par l'élève et les parents.

8. Fiches d'information sur les matières

Afin de vous aider à choisir vos matières, cette section vous offre une brève description de chaque matière proposée. Les coordinateurs des matières ont établi des descriptions succinctes des matières. Les programmes peuvent subir de légères modifications d'une année à l'autre. Pour toute question, veuillez-vous adresser à l'enseignant de la matière concernée.

[Fiches d'information sur les matières](#)

L'information sur chaque fiche de matière est nécessairement limitée et nécessitera des explications supplémentaires de la part des enseignants. Chaque fiche est un résumé du syllabus complet, disponible sur le site web des écoles européennes.

[Lien vers le Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes \(www.eursec.eu\)](http://www.eursec.eu)